

Décision D 2022-... 3781 du 6/10 /2022

Objet : Convention pour le stage dans le domaine du cinéma des vacances de la Toussaint proposé par le Lavoir Numérique avec Association Animal Vertical

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-662 en date du 15.12.2021 portant délégation de signature à Monsieur Michaël Houlette ; Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique

Vu le projet de convention pour le stage dans le domaine du cinéma des vacances de la Toussaint proposé par le Lavoir Numérique avec l'Association Animal Vertical.

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à travers le Lavoir Numérique, mène une politique de diffusion et d'éducation à l'audiovisuel numérique, le Lavoir Numérique propose des stages théoriques et pratiques, d'initiation ou de professionnalisation. L'Association Animal Vertical est mandatée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin d'organiser et de réaliser un stage durant les vacances de la Toussaint.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention pour le stage dans le domaine du cinéma des vacances de la Toussaint avec l'Association Animal Vertical

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 2 450 € TTC sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A *Michael Houlette*, le *12/10/22*
Pour le président, par délégation
Le Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique,
Michael HOULETTE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le *26/10/2022*

Affiché / Publié le : *25/10/2022*